

VILLE DE FREJUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	45
Conseillers en Exercice	45

SEANCE DU
16 février 2023

Télétransmission en Préfecture	
Transmission en Préfecture	10 MARS 2023
Date Réception	10 MARS 2023

Le seize février 2023, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de FREJUS, régulièrement convoqué le 08 février 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire David RACHLINE.

PRESENTS : Mme PETRUS-BENHAMOU, M. LONGO, Mme LEROY, M. MARCHAND, Mme BARKALLAH, M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Mme LANCINE, M. CHIOCCA, Mme PLANTAVIN, M. PERONA*, Mme LAUVARD*, Mme CREPET*, M. HUMBERT, M. RENARD*, Mme KARBOWSKI, Mme EL AKKADI, M. BOURDIN, Mme GATTO, Mme VANDRA*, M. BARBIER, Mme BONNOT, Mme CAIETTA, Mme MEUNIER, M. CAZALA, M. DALMASSO, M. BOURGUIBA, Mme FIHIPALAI, M. AGLIO, Mme BRENDLE, M. SGARRA, Mme SOLER, M. ICARD, Mme SABATIER, M. BONNEMAIN*, M. POUSSIN*.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

M. PIPITONE à Mme VANDRA, Mme LE ROUX à Mme LAUVARD, M. SIMON-CHAUTEMPS à M. RENARD, M. ROUX à M. PERONA, M. DOSSIER à Mme CREPET, Mme FERNANDES à M. BONNEMAIN, M. SERT à M. POUSSIN

ABSENTS : Mme FRADJ, M. CAMPOFRANCO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARCHAND

DELIBERATION N° 773

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

ACTE	
AFFICHE DU - <u>9 MARS 2023</u>	PUBLIE DU _____
AU <u>11 AVR. 2023</u>	AU _____

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

Par arrêté municipal n° 2022-1892 en date du 23 juin 2022, il a été prescrit la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'objectif poursuivi au cours de la procédure de modification simplifiée est la création d'une zone Nhm sur le secteur du Clos de la Tour, afin de définir une emprise au sol maximale autorisée sur le site à destination uniquement d'équipements publics liés à la mise en valeur du patrimoine en cohérence avec les objectifs communaux affichés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La Commune a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale qui a précisé par décision en date du 05 septembre 2022 que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Fréjus (83), objet de la demande n° CU-2022-3202, n'était pas soumis à évaluation environnementale. Cet avis a été joint au dossier mis à disposition du public.

Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées. En retour, la Commune a reçu les avis de la Chambre d'Agriculture (19/09/2022), de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var (03/10/2022), du Conseil Départemental (07/10/2022) et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var (13/10/2022).

Par délibération n°660 du 22 septembre 2022, le Conseil municipal a défini les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU. La mise à disposition du public a été effectuée du 17 octobre 2022 au 18 novembre 2022 inclus et a fait l'objet de 2 observations hors sujet.

Le bilan de la mise à disposition du public et des avis des Personnes Publiques Associées est annexé à cette délibération.

Suite aux avis des Personnes Publiques Associées sur le projet notifié et aux remarques émises lors de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU n'a pas été modifié avant son approbation.

Pour une parfaite information des élus, un exemplaire complet du dossier est tenu à leur disposition au Secrétariat général.

De fait, il est donc proposé au Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-45, L. 153-47 et suivants ; ainsi que R.153-20 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Fréjus approuvé par délibération du Conseil municipal le 04 juillet 2019 ;

VU la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Fréjus approuvé par délibération n° 659 du Conseil municipal le 22 septembre 2022 ;

VU l'arrêté municipal n°2022-1892 en date du 23 juin 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme ;

VU la décision n°CU-2022-3202 du 05 septembre 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale après examen au cas par cas de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Fréjus (projet non soumis à évaluation environnementale) ;

VU la délibération n° 660 en date du 22 septembre 2022 définissant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Fréjus ;

CONSIDERANT qu'il est rappelé le contenu du projet de modification simplifiée n°1 du PLU, à savoir la création d'un sous-secteur Nhm sur le site du Clos de la Tour et la modification des articles N2 et N4-A du règlement de la zone N, en conséquence ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT les avis des personnes publiques associées et consultées émis ou tacites sur le projet de modification simplifiée du PLU ;

CONSIDERANT que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Fréjus s'est déroulée du 17 octobre 2022 au 18 novembre 2022 inclus et a fait l'objet de 2 observations hors sujet ;

CONSIDERANT que suite aux avis des Personnes Publiques Associées sur le projet notifié et aux remarques émises lors de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU n'a pas été modifié avant son approbation ;

CONSIDERANT le bilan favorable de la mise à disposition dressé par Monsieur le Maire, attestant du bon déroulement de la mise à disposition et de la non-opposition des habitants et des Personnes Publiques Associées, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°1 Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé comme prévu par l'article L.153-43 du code de l'urbanisme joint en annexe ;

DE PRENDRE en compte le bilan de la mise à disposition du public joint en annexe.

DE PRENDRE en compte le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.

D'APPROUVER le bilan de la mise à disposition du public joint en annexe.

D'APPROUVER le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fréjus, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER le Maire en exercice, à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, ainsi que d'une publication sur le site internet de la ville durant 2 mois.

DE DIRE que la présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme annexé sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, en sa qualité de représentant de l'Etat.

DE DIRE que le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera consultable en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

DE DIRE que le plan local d'urbanisme et la délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article L.153-23.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-45, L. 153-47 et suivants ; ainsi que R.153-20 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Fréjus approuvé par délibération du Conseil municipal le 04 juillet 2019 ;

VU la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Fréjus approuvé par délibération n° 659 du Conseil municipal le 22 septembre 2022 ;

VU l'arrêté municipal n°2022-1892 en date du 23 juin 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme ;

VU la décision n°CU-2022-3202 du 05 septembre 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale après examen au cas par cas de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Fréjus (projet non soumis à évaluation environnementale) ;

VU la délibération n° 660 en date du 22 septembre 2022 définissant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Fréjus ;

CONSIDERANT qu'il est rappelé le contenu du projet de modification simplifiée n°1 du PLU, à savoir la création d'un sous-secteur Nhm sur le site du Clos de la Tour et la modification des articles N2 et N4-A du règlement de la zone N, en conséquence ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT les avis des personnes publiques associées et consultées émis ou tacites sur le projet de modification simplifiée du PLU ;

CONSIDERANT que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Fréjus s'est déroulée du 17 octobre 2022 au 18 novembre 2022 inclus et a fait l'objet de 2 observations hors sujet ;

CONSIDERANT que suite aux avis des Personnes Publiques Associées sur le projet notifié et aux remarques émises lors de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU n'a pas été modifié avant son approbation ;

CONSIDERANT le bilan favorable de la mise à disposition dressé par Monsieur le Maire, attestant du bon déroulement de la mise à disposition et de la non-opposition des habitants et des Personnes Publiques Associées, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°1 Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé comme prévu par l'article L.153-43 du code de l'urbanisme joint en annexe ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement, économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le vendredi 10 février 2023 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

PREND en compte le bilan de la mise à disposition du public joint en annexe.

PREND en compte le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.

APPROUVE le bilan de la mise à disposition du public joint en annexe.

APPROUVE le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fréjus, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire en exercice, à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, ainsi que d'une publication sur le site internet de la ville durant 2 mois.

DIT que la présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme annexé sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, en sa qualité de représentant de l'Etat.

DIT que le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera consultable en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

DIT que le plan local d'urbanisme et la délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article L.153-23.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var.

AINSI FAIT et DELIBERE à Fréjus, le 16 février 2023 et ont signé les membres présents après lecture faite.

Signé électroniquement par : Sonia LAUVARD
Date de signature : 03/03/2023
Qualité : Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

